



## Le Plan stratégique de l'AEWA 2009-2017

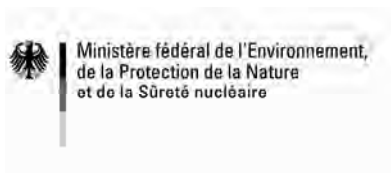
L'Accord sur la Conservation des  
Oiseaux d'Eau Migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA)



# Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA)

## Plan stratégique 2009-2017

Adopté par la 4<sup>ème</sup> session de la Réunion des Parties à l'AEWA  
en septembre 2008



*Cette publication a été publiée  
grâce à l'aide financière du  
Ministère fédéral de  
l'Environnement, de la Protection  
de la Nature et de la Sûreté  
nucléaire, Allemagne.*

*Publié par  
le Secrétariat PNUE/AEWA  
(Cette publication est également disponible en anglais)*

## **SOMMAIRE**

1.	Introduction .....	3
2.	Contexte.....	3
3.	AEWA .....	3
4.	Approche .....	4
5.	Durée .....	4
6.	Le Plan stratégique de l'AEWA 2009-2017 .....	5
6.1.	Etendue du plan .....	5
6.2.	Vision .....	5
6.3.	But .....	5
6.4.	Structure.....	5
6.5.	Cibles et indicateurs.....	6
6.6.	Objectifs.....	7
6.7.	Principes opérationnels.....	10
6.8.	Mise en œuvre & financement.....	10
6.9.	Evaluation & examen .....	10
7.	Tableau du cadre logique.....	12
8.	Définitions .....	26
9.	Liste des acronymes.....	27

## 1. Introduction

Ce document présente le premier plan stratégique pour l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, fondé sur un avant-projet préparé par Gwen van Bowen, SPAN Consultants. Le plan stratégique vise à fournir le contexte pour la mise en œuvre de l'Accord. Il met en avant une perspective à moyen terme en fixant l'objectif général ainsi que les différents objectifs et cibles à franchir pour une période de neuf ans.

L'AEWA entend contribuer à la conservation de la biodiversité mondiale en favorisant la conservation des oiseaux d'eau migrateurs au niveau des voies de migration. Le plan stratégique consiste, en tant que tel, à fournir une orientation cohérente et stratégique aux Parties contractantes de l'AEWA ainsi qu'à d'autres parties prenantes dans leurs efforts pour agir efficacement aux niveaux national et régional tout en coopérant à l'échelon international au niveau des voies de migration. Le plan stratégique fournira une orientation supplémentaire aux organes décisionnels de l'AEWA (Réunion des Parties, Comité permanent et Comité technique) ainsi qu'au Secrétariat.

## 2. Contexte

Lors de la 8<sup>e</sup> Conférence des Parties à Nairobi en novembre 2005, la Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS) a présenté un plan stratégique pour la période 2006-2011. Ce plan définit le rôle de la CMS ainsi que les défis auxquels la Convention fait face. Il établit une vision et un objectif et formule quatre cibles à franchir pour parvenir à cet objectif. Le plan stratégique, qui sert d'orientation opérationnelle pour la mise en œuvre de la Convention, prend la forme d'un cadre logique dans lequel les activités, ainsi que les étapes et les jalons, sont déterminés.

Au chapitre 5.3 de son plan stratégique, la CMS encourage tous les instruments affiliés, parmi d'autres, à "*...élaborer leurs propres plans stratégiques ou de mise en œuvre en les liant autant que possible au plan stratégique de la Convention au moyen de cadres logiques en cascade montrant la manière dont leurs travaux contribuent à la réalisation des buts et objectifs de la CMS*".

## 3. AEWA

L'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) est un accord environnemental multilatéral (AEM) indépendant qui a été élaboré dans le cadre de la CMS<sup>1</sup> et conclu le 16 juin 1995 à La Haye, aux Pays-Bas. L'AEWA est l'outil principal pour appliquer la CMS dans la région Afrique-Eurasie concernant les oiseaux d'eau. Il s'agit du plus grand instrument légal relatif à la conservation des voies de migration mondialement établi jusqu'ici (*schéma 1*). L'Accord s'est rapidement développé depuis son entrée en vigueur en 1999. Parallèlement à l'augmentation du nombre des Parties, des activités et des priorités de mise en œuvre s'est accrue la nécessité d'une orientation stratégique et d'une définition de priorités.

Pour répondre à cette nécessité, les Parties contractantes ont décidé, lors de la 3<sup>ème</sup> Réunion des Parties à Dakar en 2005, de développer un plan stratégique pour l'AEWA, comme indiqué dans la Résolution 3.9. Celui-ci vise à doter l'Accord d'un instrument opérationnel qui soit adapté, d'un point de vue stratégique et pratique, à sa mise en œuvre dans les années à venir.

---

<sup>1</sup> L'AEWA a été élaboré conformément à l'article IV de la CMS. Il compte parmi les accords internationaux de la CMS et fonctionne en tant qu'AEM indépendant et distinct.

Comme cela a été mentionné ci-dessus, le plan stratégique de la CMS constitue la base et le point de départ du plan stratégique de l'AEWA considéré comme son supplément. Le plan stratégique de l'AEWA sera élaboré sur la base du plan stratégique de la CMS et fournira des détails spécifiques sur la mise en œuvre de la conservation des oiseaux d'eau le long des voies de migration d'Afrique-Eurasie. À tout moment, la coopération avec la CMS ira de pair avec cette mise en œuvre.

#### 4. Approche

De nombreuses Parties à la CMS, qui ont été impliquées dans l'élaboration du plan stratégique de la CMS, sont également Parties contractantes à l'AEWA. Des réflexions stratégiques considérables ont été menées pendant ce processus d'élaboration. Celles-ci sont également adaptées au plan stratégique de l'AEWA. Les Parties devront donc soutenir le développement d'un plan stratégique pour l'AEWA qui soit en accord avec le plan stratégique de la CMS en termes de présentation. Les objectifs et cibles spécifiques de l'AEWA seront toutefois formulés dans son plan stratégique pour mettre en avant l'identité distincte de l'AEWA et son rôle particulier.

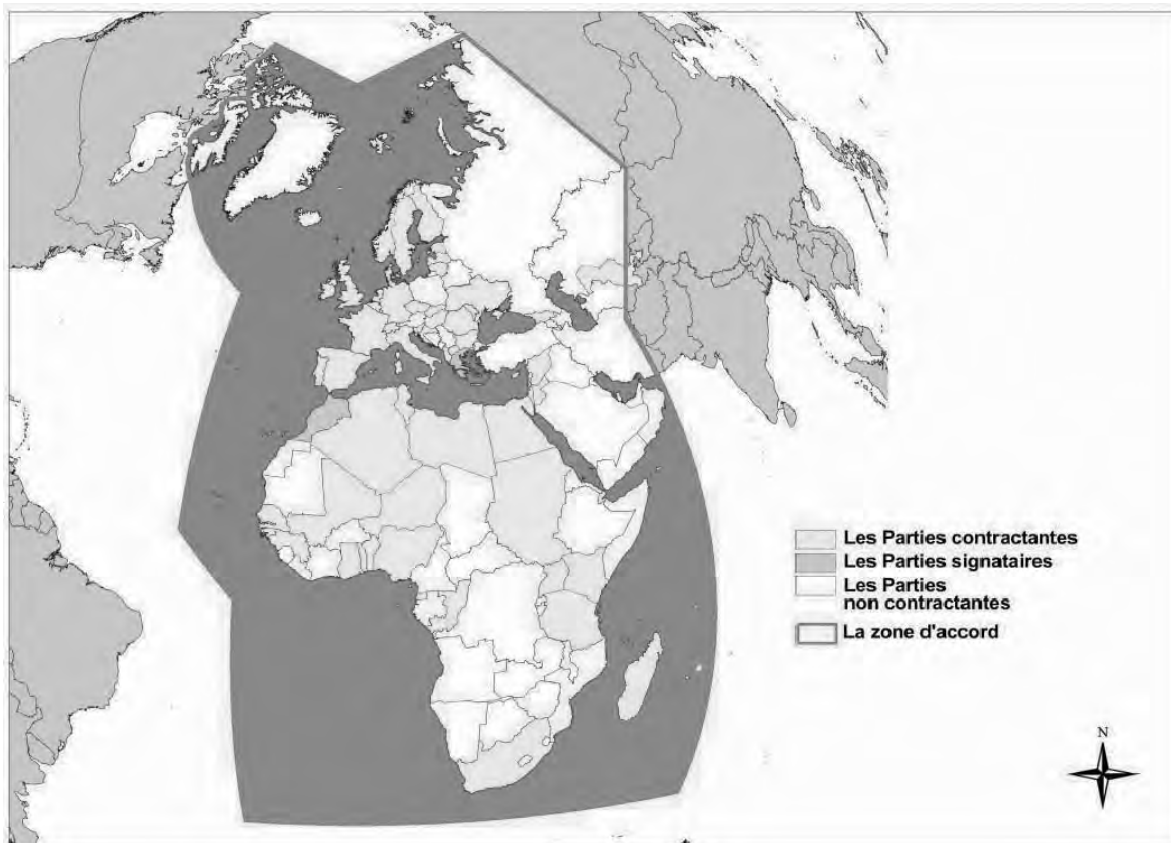


Schéma 1. Étendue géographique de l'AEWA (Parties contractantes en août 2008)  
(Parties contractantes, Parties signataires, Parties non contractantes, zone de l'AEWA)

#### 5. Durée

Ce plan stratégique a été élaboré pour adoption par la MOP4 en 2008. Il est valable pour une période de neuf ans (de 2009 à 2017). En 2017, un nouveau plan stratégique sera prêt pour examen par les Parties à la MOP7. Ce plan stratégique pourrait être examiné et amendé à chaque MOP si cela est jugé nécessaire (voir le chapitre 6.9. Évaluation & Examen à la page 10).

## **6. Le Plan Stratégique de l'AEWA 2009-2017**

### **6.1 Étendue du plan**

Le plan stratégique de l'AEWA vise à fournir le cadre cohérent et stratégique pour la mise en œuvre de l'Accord par ses adhérents: les Parties contractantes, ses organes décisionnels (le Comité permanent et le Comité technique), son Secrétariat et les partenaires de l'Accord. Il se présente sous la forme d'un cadre logique hiérarchisé.

### **6.2. Vision**

*Tous les pays situés le long des voies de migration Afrique-Eurasie partagent des populations d'oiseaux d'eau viables et les habitants de cette région comprennent, respectent, facilitent et entretiennent le phénomène de migration de ces populations.*

Les oiseaux d'eau sont une ressource commune et leur conservation requiert une responsabilité partagée dans le sens d'une gestion durable des différentes espèces, de leurs populations et voies de migration. Cette vision à long terme reflète la philosophie de l'AEWA selon laquelle la conservation des oiseaux d'eau et les habitants de la terre devraient être en accord, ce qui contribuerait à la conservation de la biodiversité mondiale.

### **6.3 But**

*Maintenir ou rétablir les espèces d'oiseaux d'eau migrateurs et leurs populations à un état de conservation favorable le long de leurs voies de migration.*

La collaboration et la coopération entre les parties prenantes le long de ces voies de migration, aussi bien au sein des pays qu'au niveau international, sont au cœur de la conservation des voies de migration. L'AEWA facilite cette coopération à tous les niveaux en encourageant les Parties à contribuer efficacement à la conservation au niveau mondial, par exemple par le biais de pratiques nationales améliorées de la collaboration internationale et du travail conjoint.

### **6.4 Structure**

Le plan d'action de l'Accord (annexe 3) est structuré autour des titres suivants : A) Conservation des espèces ; B) Conservation des habitats, C) Gestion des activités humaines ; D) Recherche et surveillance continue ; E) Éducation & information ; F) Mesures d'application. Comme on peut le voir à l'encadré 1, ces titres du plan d'action constituent la base des objectifs de l'AEWA tels que ceux-ci sont définis dans le plan stratégique:

Les trois premiers objectifs font référence aux compétences professionnelles et techniques combinées dans le cadre de l'AEWA ainsi qu'au rôle de l'Accord lié aux interventions de conservation, à l'utilisation durable, au développement et à la gestion des connaissances. Les quatrième et cinquième objectifs font référence au rôle de l'AEWA qui consiste à rapprocher les Parties. Ces objectifs visent à améliorer la sensibilisation et la compréhension, à approfondir la coopération internationale et à augmenter les capacités pour le fonctionnement de l'Accord.

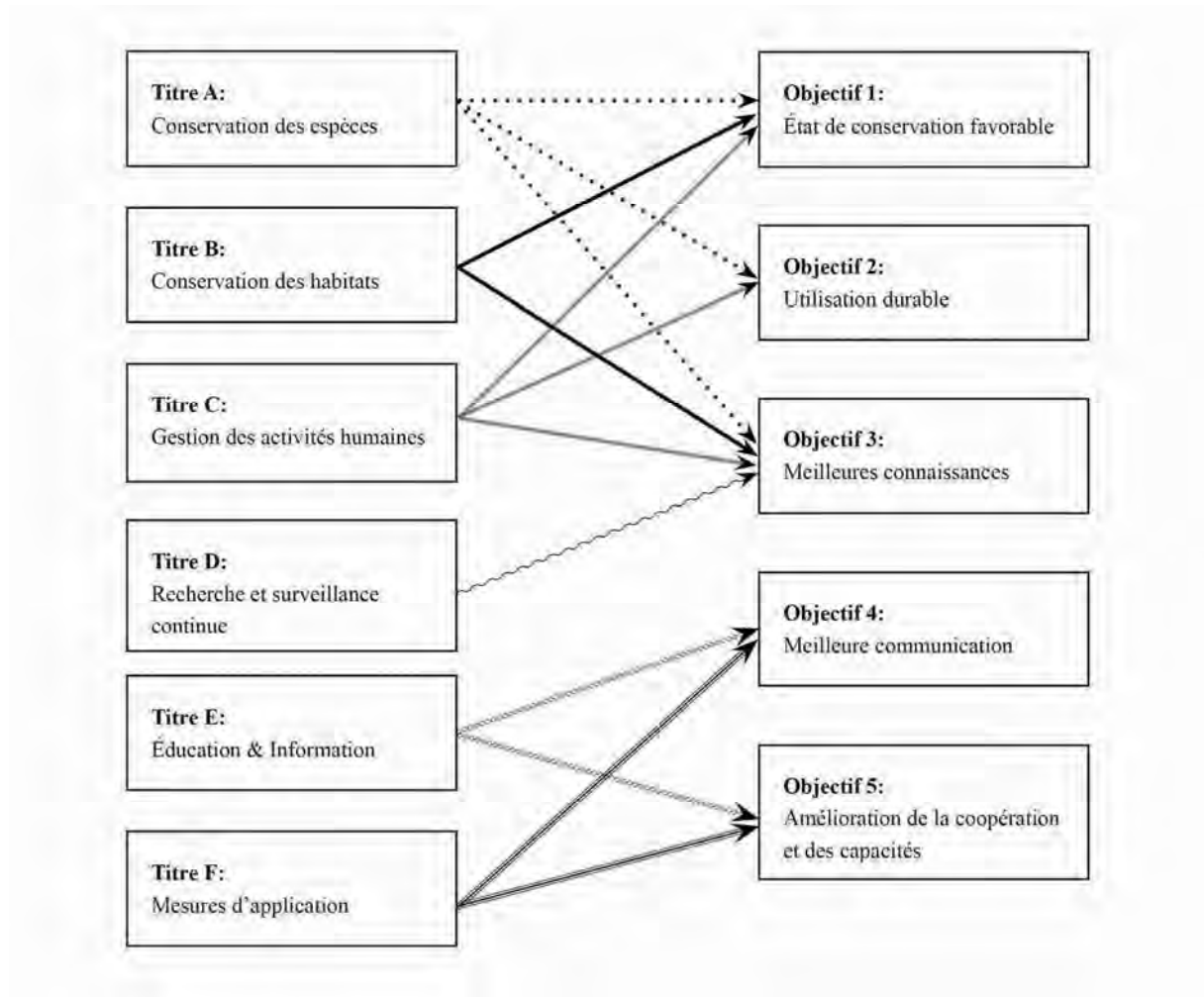


Schéma 1. Titres du Plan d'action de l'AEWA par rapport aux objectifs du plan stratégique

Dans le cadre logique du plan stratégique, on s'est assuré que les étapes seront adaptées au format de rapport national de manière à ce que les progrès effectués dans la mise en œuvre de ces objectifs puissent être contrôlés sur la base des rapports nationaux. Ces objectifs sont donc intégrés dans le cadre logique aux endroits appropriés en tant que moyen de vérification.

## 6.5 Cibles et indicateurs

Pour atteindre chaque objectif, plusieurs cibles ont été déterminées. La réussite de ces cibles peut être mesurée à certains moments à l'aide d'indicateurs quantifiables. Les sources de ces indicateurs ont également été identifiées et figurent au tableau du cadre logique sous la rubrique "moyens de vérification".

## **6.6 Objectifs**

Les objectifs sont énumérés ci-dessous. Afin de montrer encore une fois la compatibilité des objectifs avec le texte de l'Accord, les titres du Plan d'action (PA) formulés à l'annexe 3 (et dans le diagramme de l'encadré 1) sont indiqués entre parenthèses :

### **6.6.1 Objectif 1**

**Prendre des mesures de conservation pour améliorer ou maintenir l'état de conservation des espèces d'oiseaux d'eau et de leurs populations (Titres du Plan d'action : A, B, C).**

Cet objectif se concentre sur les activités principales de l'AEWA: assurer un état de conservation favorable des espèces d'oiseaux d'eau et de leurs populations. Cet objectif sera atteint lorsque l'état global de conservation des espèces d'oiseaux d'eau aura été amélioré dans tous les États de l'aire de répartition de l'AEWA. Le résultat souhaité est que d'ici 2017, dans toute la région de l'AEWA, le nombre d'espèces d'oiseaux d'eau ayant une population croissante ou stable soit supérieur au nombre d'espèces d'oiseaux d'eau dont la population est en déclin. Cinq cibles concrètes ont été formulées. Elles permettront d'atteindre l'objectif 1 :

- 1.1 Une protection légale complète est accordée à toutes les espèces figurant à la colonne A ;
- 1.2 Un réseau complet et cohérent de voies de migration de sites protégés et gérés importants, ainsi que d'autres sites gérés de façon adéquate, aux niveaux international et national pour les oiseaux d'eau, est mis en place et entretenu, en tenant compte des réseaux existants et des changements climatiques ;
- 1.3 Des études d'impact environnemental et des évaluations stratégiques environnementales servent à réduire l'impact du nouveau développement sur les espèces d'oiseaux d'eau et leurs populations ;
- 1.4 Des Plans d'action par espèce (SSAP) sont élaborés et mis en œuvre pour les espèces les plus menacées énumérées dans la catégorie 1 et les catégories 2 et 3 marquées d'un astérisque (colonne A du tableau 1) ;
- 1.5 Les oiseaux d'eau sont soigneusement pris en considération par d'autres forums internationaux, comme la Convention sur la diversité biologique, la Convention de Berne et le Programme mondial sur les espèces envahissantes (GISP), dans l'élaboration de Plans d'actions nationaux sur les espèces non indigènes.

### **6.6.2 Objectif 2**

**Garantir que tout prélèvement d'oiseaux d'eau dans la zone de l'Accord est durable (Titres du Plan d'action: A, C).**

Régler le problème du prélèvement non durable d'oiseaux d'eau est une condition clé pour atteindre l'objectif de ce plan stratégique. Le résultat souhaité de cet objectif est que d'ici 2017, dans la région de l'AEWA, plusieurs pratiques non durables aient été éliminées et que des processus de rapprochement entre les régions aient été mis en place et appliqués. Cinq cibles ont été indiquées à cet égard :

- 2.1 L'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides est supprimée dans toutes les régions des Parties contractantes ;
- 2.2 Une collecte coordonnée au niveau international des données sur les prélèvements d'oiseaux est mise en place et implémentée ;

- 2.3 Des mesures destinées à réduire, et éliminer autant que possible, les prélèvements illégaux d'oiseaux d'eau, l'utilisation d'appâts empoisonnés ainsi que les méthodes de prélèvement non sélectives sont élaborées et implémentées ;
- 2.4 Les codes et les normes de meilleure pratique, comme l'identification des oiseaux, sont élaborés et encouragés afin d'agir convenablement dans le respect des dispositions juridiquement contraignantes ;
- 2.5 Une gestion adaptative des prélèvements<sup>2</sup> des populations de proie est assurée au niveau international.

### **6.6.3 Objectif 3**

**Améliorer les connaissances sur les espèces et leurs populations, les voies de migration et les menaces comme fondement de l'action de conservation (Titres du plan d'action: A, B, C, D).**

La disponibilité de bonnes connaissances scientifiques ainsi que de connaissances traditionnelles au niveau local constitue une condition préalable pour atteindre l'objectif général de l'AEWA. Le résultat souhaité est que d'ici 2017, ou plus tôt si possible, des connaissances suffisantes sur les espèces et leurs populations, leurs voies de migration, les menaces auxquelles les espèces sont confrontées et les mesures efficaces de conservation soient disponibles et accessibles. Afin de générer et améliorer les connaissances, liées notamment à la recherche et à la surveillance appropriées, et faciliter leur partage continu, les cinq cibles suivantes ont été formulées :

- 3.1 Les ressources nécessaires sont en place pour soutenir, à long terme, les processus internationaux de collecte de données de surveillance pour l'évaluation de l'état de conservation ;
- 3.2 Les capacités des systèmes nationaux de surveillance pour évaluer l'état de conservation des oiseaux d'eau sont mises en place, entretenues et développées plus avant ;
- 3.3 Les agences publiques nationales responsables, les institutions universitaires ainsi que d'autres instituts actifs dans la recherche sur les espèces sauvages sont encouragés à établir des programmes de recherche destinés à soutenir la mise en œuvre des priorités de conservation des oiseaux d'eau ;
- 3.4 Les meilleures pratiques, y compris les connaissances traditionnelles notamment, dans les programmes de conservation des oiseaux d'eau sont rassemblées et intégrées ;
- 3.5 Le partage des données et des informations importantes et leur accessibilité sont améliorés pour soutenir les prises de décisions importantes en matière de conservation.

### **6.6.4 Objectif 4**

**Améliorer la communication, l'éducation et la sensibilisation du public (CESP) sur les espèces d'oiseaux d'eau migrateurs, leurs voies de migration, leur rôle dans la réduction de la pauvreté, les menaces auxquelles elles sont confrontées et la nécessité de mesures destinées à leur conservation et celle de leurs habitats (Titres du plan d'action: E, F).**

Au cours des trois dernières années, l'AEWA a mis au point une stratégie de communication qui fournit le cadre pour le travail de l'Accord lié à la communication. Il est souhaité que le public visé, tel que spécifié dans la stratégie de communication de l'AEWA, soit mieux informé sur les espèces

---

<sup>2</sup> La gestion adaptative des prélèvements consiste à mettre en place périodiquement des règlements de chasse basés sur un système de surveillance des populations et des habitats, de recensement des taux de prélèvement, d'analyse des données et de définition des options de règlement.

d'oiseaux d'eau migrateurs, sur leurs populations et leurs voies de migration, qu'il soit conscient des menaces auxquelles ces espèces sont confrontées et qu'il comprenne et soutienne la nécessité de leur conservation. Les trois cibles spécifiques suivantes qui ont été formulées reflètent les intentions de la stratégie de communication et visent à assurer sa mise en œuvre et mise à jour :

- 4.1 Le soutien de la mise en œuvre de la stratégie de communication (SC) est assuré ;
- 4.2 La stratégie de communication de l'AEWA est mise en œuvre ;
- 4.3 La sensibilisation et la compréhension face aux questions de conservation des oiseaux d'eau en général et notamment aux questions relatives à l'AEWA sont intensifiées à tous les niveaux au sein des Parties contractantes.

### **6.6.5 Objectif 5**

**Améliorer la capacité des Etats de l'aire de répartition et la coopération et les capacités internationales pour une conservation des espèces d'oiseaux d'eau migrateurs et de leurs voies de migration (Titres du Plan d'action : E, F).**

La coopération – au sein des Parties contractantes et entre elles au niveau international – est au cœur de la conservation des voies de migration. Il est nécessaire d'améliorer la coopération et d'augmenter les capacités de l'AEWA dans le but de parvenir d'ici 2017, notamment grâce au renforcement du rôle facilitateur de l'AEWA et de l'augmentation de sa capacité, à une mise en œuvre plus rationalisée de l'Accord au niveau national et une meilleure coopération au niveau international. Les huit cibles spécifiques suivantes ont été définies dans le but d'obtenir des résultats à tous les niveaux :

- 5.1 Le nombre d'adhérents à l'Accord s'accroît ;
- 5.2 Des fonds suffisants sont collectés auprès de différentes sources pour la mise en œuvre du plan stratégique ;
- 5.3 La coopération avec d'autres accords environnementaux multilatéraux (AEM) et des partenaires clés est intensifiée ;
- 5.4 Le Fond de petites subventions (SGF)<sup>3</sup> est activé ;
- 5.5 Le taux de soumission des rapports nationaux augmente ;
- 5.6 Les capacités du personnel national pour la mise en œuvre de l'Accord sont augmentées au moyen de mécanismes de formation appropriés ;
- 5.7 Un mécanisme de coordination national approprié pour la mise en œuvre de l'AEWA en accord avec des mécanismes de coordination nationale pour d'autres accords environnementaux multilatéraux sur la biodiversité est mis en place ;
- 5.8 L'AEWA est reconnu par d'autres AEM sur la biodiversité comme un AEM dont l'efficacité pour protéger les oiseaux d'eau peut servir d'indicateur pour le maintien de la biodiversité à un niveau international.

---

<sup>3</sup> La première session de la Réunion des Parties de l'AEWA a décidé, dans sa résolution 1.7, d'établir un Fonds de petites subventions de l'AEWA pour la conservation visant à faciliter la mise en œuvre de l'Accord à l'instar du Fonds de petites subventions pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides de la Convention Ramsar. Jusqu'au temps de la MOP4 (Septembre 2008), ce Fonds n'a jamais été opérationnel mais il constitue désormais un potentiel essentiel pour fournir des ressources précieuses à des pays éligibles afin de mettre en œuvre les dispositions de l'AEWA.

## **6.7. Principes opérationnels (PO)**

Tenant compte des interconnexions de l'AEWA, de ses accords affiliés et de sa convention mère CMS ainsi que de la philosophie de travail commune fondamentale qui les caractérise, plusieurs questions transversales ont été identifiées. Celles-ci seront, dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique, adoptées et appliquées en tant que principes opérationnels dans toutes les activités qui s'y prêtent:

- PO 1: Le plan stratégique est le document directeur de la mise en œuvre de l'Accord; il relie le texte de l'Accord et le plan d'action au niveau de la mise en œuvre.
- PO 2: Respecter les principes généraux des Nations Unies dans toutes les phases de la mise en œuvre.
- PO 3: Coopérer étroitement avec les accords environnementaux multilatéraux pertinents ainsi qu'avec les partenaires clés en harmonisant les initiatives là où cela est possible, notamment avec la CMS et ses autres accords.
- PO 4: Favoriser la sensibilisation au concept de l'utilisation durable et au rôle positif joué par les oiseaux d'eau migrateurs sur les moyens de subsistance des communautés le long des voies de migration.
- PO 5: Augmenter la capacité de toutes les Parties, et notamment des pays en développement et des pays à économies en transition, à contribuer à la mise en œuvre du plan stratégique.
- PO 6: Stimuler les Parties à aider les pays en développement et les pays à économies en transition à appliquer l'Accord.
- PO 7: Chercher à attirer des fonds appropriés pour des activités de projet.
- PO 8: Essayer, à tout moment, d'utiliser le mieux possible les ressources financières et humaines disponibles limitées.
- PO 9: En visant la conservation des oiseaux d'eau migrateurs dans la région Afrique-Eurasie, ce plan stratégique contribue à la conservation de la biodiversité mondiale.
- PO 10: Tirer profit des opportunités de création de capacités et les promouvoir à tous les niveaux de la zone de l'Accord.

## **6.8. Mise en œuvre & financement**

Ce plan stratégique vise à faire progresser la mise en œuvre de l'AEWA d'une manière optimale mais réaliste et en accord avec les principes opérationnels mis en place au niveau interne tels indiqués ci-dessus. La mise en œuvre ne peut être garantie que si les moyens appropriés, qu'il s'agisse des fonds ou des capacités humaines, sont rendus disponibles au niveau du Secrétariat, aussi bien au sein des Parties contractantes que parmi les partenaires de l'Accord. À cet égard, il est fait référence tout particulièrement à l'objectif 5 de ce plan stratégique.

## **6.9 Évaluation & examen**

L'évaluation des performances, des réalisations et de l'impact est intrinsèquement liée à une mise en œuvre cohérente et stratégique de l'Accord, et partant, à son plan stratégique. Le plan stratégique peut être examiné par chaque MOP si cela est jugé nécessaire afin de faire une mise au point sur les progrès accomplis aux niveaux des cibles et des indicateurs. Toutefois, ce plan stratégique vise à fournir une perspective à long terme sur le fonctionnement de l'AEWA qui devrait faire l'objet d'une réflexion quant à sa validité pendant sa durée.

Le plan stratégique et le format de rapport national nouvellement élaboré ont été conçus pour se compléter, ce qui facilite l'élaboration de rapports ainsi que la surveillance des progrès accomplis eu

égard aux cibles fixées dans le plan stratégique. Les Parties contractantes, ainsi que d'autres principales parties prenantes, sont invités à développer leurs propres plans de travail pour assurer la mise en œuvre de ce plan stratégique à leur niveau.

Par ailleurs, il est recommandé qu'un programme de travail du Secrétariat soit préparé pour accompagner le plan stratégique. Ce programme inscrira les cibles fixées dans le plan stratégique dans des activités claires et mesurables, y compris les échéances, le budget, les personnes responsables, etc. Il harmonisera les activités avec les Tâches internationales de mise en œuvre établies par l'Accord. Le programme de travail du Secrétariat pourra ensuite régulièrement être examiné si cela est jugé nécessaire par la MOP tandis que le plan stratégique continuera à fournir le contexte à long terme dans lequel l'AEWA opère.

Les amendements au plan stratégique pourraient être approuvés par les MOP. Afin que les amendements proposés soient pris en considération, ils doivent être communiqués au Secrétariat de l'AEWA au plus tard 150 jours avant la MOP, tout comme les propositions d'amendements à l'Accord.

## 7. Tableau du cadre logique

### Plan stratégique de l'AEWA 2009-2017

	Cibles <i>(Cibles à franchir d'ici 2017)</i>	Indicateurs <i>(Mesures quantifiables des réalisations)</i>	Moyens de vérification <i>(Sources d'information pour les indicateurs)</i>	Principales parties prenantes
<b>Vision</b>				
<b>Tous les pays situés le long des voies de migration Afrique-Eurasie partagent des populations d'oiseaux d'eau viables et les habitants de cette région comprennent, respectent, facilitent et entretiennent le phénomène de migration de ces populations</b>				
<b>But</b> Maintenir ou rétablir les espèces d'oiseaux d'eau migrants et leurs populations à un état de conservation favorable le long de leurs voies de migration		<p><b>Au niveau de l'Accord, dans la durée de ce plan stratégique:</b> il n'y a eu aucune extinction de populations d'oiseaux d'eau dans la zone de l'Accord</p> <p>Toutes les populations d'oiseaux d'eau de l'AEWA dont l'état de conservation est favorable au temps de la MOP4 (Septembre 2008) ont conservé cet état</p> <p>Au moins 75 %<sup>4</sup> des populations d'oiseaux d'eau de l'AEWA affichent une tendance positive</p>	<p>Rapport sur l'état de conservation de l'AEWA (CSR) Tableau 1 de l'AEWA Liste rouge de l'UICN</p>	

<sup>4</sup> Le Rapport sur l'état de conservation de l'AEWA (2008), version 4, a estimé que 58 % des populations dont l'évolution est connue (n=370) affichent des tendances stables ou croissantes. 29 % de toutes les populations de l'AEWA (n=522) suivent une évolution non recensée et 41 % de toutes les populations sont soit stables soit en augmentation.

	Cibles (Cibles à franchir d'ici 2017)	Indicateurs (Mesures quantifiables des réalisations)	Moyens de vérification (Sources d'information pour les indicateurs)	Principales parties prenantes
		<p>(croissante ou stable)</p> <p>L'état général des espèces indicatrices s'est amélioré, comme cela a été mesuré par l'Indicateur des oiseaux d'eau</p> <p>Le risque général d'extinction des oiseaux d'eau a diminué, comme cela a été mesuré par l'Indice de la Liste rouge</p> <p>20 % des espèces menacées et quasi menacées ont été baissées à des catégories de menace inférieures</p> <p>Moins de populations figurent dans la catégorie I, colonne A (- 20 %)</p> <p>Moins de populations figurent à la colonne A (- 5 %)</p>		
		<p><b>Au niveau national, dans la durée de ce plan stratégique :</b></p> <p>aucune population d'oiseaux d'eau de l'AEWA n'a disparu que ce soit en tant qu'espèce de reproduction, d'hivernage ou</p>	<p>Rapports nationaux (axes de classification des espèces – état des espèces, état sur la Liste rouge nationale)</p>	

	<b>Cibles</b> <i>(Cibles à franchir d'ici 2017)</i>	<b>Indicateurs</b> <i>(Mesures quantifiables des réalisations)</i>	<b>Moyens de vérification</b> <i>(Sources d'information pour les indicateurs)</i>	<b>Principales parties prenantes</b>
<b>Objectif 1</b> Prendre des mesures de conservation pour améliorer ou maintenir l'état de conservation des		espèce migratrice sur tout le territoire des Parties contractantes  L'état favorable actuel des oiseaux d'eau de l'AEWA en tant qu'espèce de reproduction, d'hivernage ou espèce migratrice a été conservé dans toutes les Parties contractantes  Au moins 75 % des espèces d'oiseaux d'eau de l'AEWA rencontrées dans les régions des Parties contractantes affichent une tendance positive (stable ou croissante)  20 % des espèces menacées et quasi menacées ont été baissées à des catégories inférieures de menace dans chaque Partie contractante		

	Cibles (Cibles à franchir d'ici 2017)	Indicateurs (Mesures quantifiables des réalisations)	Moyens de vérification (Sources d'information pour les indicateurs)	Principales parties prenantes
espèces d'oiseaux d'eau et de leurs populations	1.1 Une protection juridique complète est fournie à toutes les espèces figurant à la colonne A	Toutes les Parties contractantes ont adopté des législations nationales pour protéger toutes les espèces de la colonne A	Rapports nationaux (axe de classification des espèces – état légal)	Parties contractantes
1.2 Un réseau complet cohérent de voies de migration de sites protégés et gérés importants, ainsi que d'autres sites gérés de façon adéquate, aux niveaux international et national pour les oiseaux d'eau, est mis en place et entretenu, en tenant compte des réseaux existants et des changements climatiques	Toutes les Parties contractantes ont et maintiennent de vastes réseaux nationaux regroupant des zones protégées et durablement gérées. Ceux-ci forment un réseau cohérent de sites de migration destinés à réagir aux impacts du changement climatique	Rapports nationaux (Pressions et réactions – 5. Conservation des habitats, 5.1. Inventaires des habitats, 5.2. Conservation des zones, questions 13 et 15)	Parties contractantes	Parties contractantes
1.3 Des études d'impact environnemental et des évaluations stratégiques environnementales servent à réduire l'impact du nouveau développement sur les espèces d'oiseaux d'eau et leurs populations	Toutes les Parties contractantes utilisent les systèmes d'étude d'impact environnemental/d'évaluation stratégique environnementale pour réduire l'impact sur les oiseaux d'eau	Rapports nationaux (Pressions et réactions – 6. Gestion des activités humaines, 6.2. Autres activités humaines, questions 21 et 22)	Parties contractantes	Parties contractantes
1.4 Des Plans d'action par espèce (SSAP) sont élaborés et mis en œuvre pour les espèces les plus menacées énumérées dans la catégorie 1 et les	Les SSAP en place sont concrètement mises en œuvre pour toutes les espèces globalement menacées et les espèces marquées d'un	Rapports nationaux (Pressions et réactions – 4. Conservation des espèces, 4.2. SSAP, questions 2 et 3)	Parties contractantes, Secrétariat	Parties contractantes, Secrétariat

	<b>Cibles</b> (Cibles à franchir d'ici 2017)	<b>Indicateurs</b> (Mesures quantifiables des réalisations)	<b>Moyens de vérification</b> (Sources d'information pour les indicateurs)	<b>Principales parties prenantes</b>
	catégories 2 et 3 marquées d'un astérisque (colonne A du tableau 1)	astérisque	Rapport de l'AEWA sur la phase de préparation et la mise en œuvre des SSAP	
	1.5 Les oiseaux d'eau sont soigneusement pris en considération par d'autres forums internationaux, comme la Convention sur la diversité biologique, la Convention de Berne et le Programme mondial sur les espèces envahissantes (GISP), dans l'élaboration de Plans d'actions nationaux sur les espèces non indigènes	Les Parties contractantes ont introduit, comme élément des Plans d'action nationaux sur les espèces non indigènes, des mesures spécifiques pour les espèces non indigènes envahissantes d'oiseaux d'eau. Elles mettent en œuvre ces mesures afin d'assurer leur contrôle ou leur éradication	Rapports nationaux ( <b>Pressions et réactions</b> – 4. <b>Conservation des espèces, 4.5. Introductions, questions 9 -11</b> )  Rapport de l'AEWA sur l'état des espèces d'oiseaux d'eau non indigènes introduites et, partant, hybrides	Parties contractantes
<b>Objectif 2</b> Garantir que tout prélèvement d'oiseaux d'eau dans la zone de l'Accord est durable	2.1 L'utilisation de la grenaille de plomb est supprimée dans les zones humides dans toutes les régions des Parties contractantes	Toutes les parties contractantes ont adopté une loi nationale interdisant d'utiliser la grenaille de plomb (dans les zones humides)  Le Secréariat ne reçoit plus aucun rapport avéré sur la continuation de l'utilisation de	Rapports nationaux ( <b>Pressions et réactions</b> – 6. <b>Gestion des activités humaines, 6,1. Chasse, questions 18</b> )  Rapport de l'AEWA sur l'utilisation de la grenaille de plomb	Parties contractantes Organisations de chasseurs Chasseurs

	<b>Cibles</b> (Cibles à franchir d'ici 2017)	<b>Indicateurs</b> (Mesures quantifiables des réalisations)	<b>Moyens de vérification</b> (Sources d'information pour les indicateurs)	<b>Principales parties prenantes</b>
	2.2 Une collecte coordonnée au niveau international des données sur les prélèvements d'oiseaux est mise en place et implémentée	la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides Collecte existante, coordonnée au niveau international, de données sur les prélèvements qui tient compte de 25 % des Parties contractantes au minimum	Rapports nationaux ( <b>Pressions et réactions – 6. Gestion des activités humaines, 6.1. Chasse, question 17</b> )  Rapport de l'AEWA sur la législation pertinente en matière de chasse et de commerce	Parties contractantes FACE et autres organisations de chasseurs
	2.3 Des mesures destinées à réduire, et éliminer autant que possible, les prélèvements illégaux d'oiseaux d'eau, l'utilisation d'appâts empoisonnés ainsi que les méthodes de prélèvement non sélectives sont élaborées et implémentées	Toutes les Parties contractantes disposent d'une législation pertinente qui est entièrement appliquée	Rapports nationaux ( <b>Pressions et réactions – 6. Gestion des activités humaines, 6.1. Chasse, question 19</b> )  Rapport de l'AEWA sur la législation pertinente en matière de chasse et de commerce	Parties contractantes Organisations de chasseurs
	2.4 Les codes et les normes de meilleures pratiques appropriés, comme l'identification des oiseaux, sont élaborés et encouragés afin d'agir convenablement dans le respect des dispositions juridiquement contraignantes	La moitié des Parties contractantes applique concrètement les normes de meilleure pratique juridiquement contraignantes	Rapport de l'AEWA sur la législation pertinente en matière de chasse et de commerce	Parties contractantes Organisations de chasseurs

	<b>Cibles</b> (Cibles à franchir d'ici 2017)	<b>Indicateurs</b> (Mesures quantifiables des réalisations)	<b>Moyens de vérification</b> (Sources d'information pour les indicateurs)	<b>Principales parties prenantes</b>
	2.5 Une gestion adaptative des prélèvements des populations de proie est assurée au niveau international	Des programmes internationaux de gestion des prélèvements (IHMP) pour deux populations de proie ont été développés et appliqués	Rapport sur la mise en œuvre de l'IHMP	Parties contractantes, Secrétariat, organisations de chasseurs
<b>Objectif 3</b> Améliorer les connaissances sur les espèces et leurs populations, les voies de migration et les menaces comme fondement de l'action de conservation	3.1. Les ressources nécessaires sont mises en place pour soutenir, à long terme, les processus internationaux de collecte de données de surveillance pour l'évaluation de l'état de conservation	Élaboration ponctuelle du rapport récapitulatif du Recensement international des oiseaux d'eau (IWC), du Rapport sur l'état de conservation de l'AEWA et des <i>Estimations des populations d'oiseaux d'eau</i> au niveau mondial  Augmentation de 50 % des espèces/populations dont l'état au niveau international fait l'objet d'évaluations sur la base de données de surveillance régulières	Rapports de Wetlands International  Rapport sur l'état de conservation (CSR).	Parties contractantes et autres donateurs, Secrétariat, Wetlands International

	Cibles (Cibles à franchir d'ici 2017)	Indicateurs (Mesures quantifiables des réalisations)	Moyens de vérification (Sources d'information pour les indicateurs)	Principales parties prenantes
	3.2 Les capacités des systèmes nationaux de surveillance pour évaluer l'état de conservation des oiseaux d'eau sont mises en place, entretenues et développées plus avant	La moitié des Parties contractantes dispose de systèmes de surveillance tout au long de l'année (suivant la nécessité)	Rapports nationaux ( <b>Pressions et réactions – 7. Recherche et surveillance, question 25</b> )	Parties contractantes
	3.3 Les agences publiques nationales responsables, les institutions universitaires ainsi que d'autres instituts actifs dans la recherche sur les espèces sauvages sont encouragés à mettre en place des programmes de recherche destinés à soutenir la mise en œuvre des priorités de conservation des oiseaux d'eau	Dix nouveaux programmes de recherche relatifs à l'AEWA	Rapports nationaux ( <b>Pressions et réactions – 7. Recherche et surveillance, question 27</b> )  Rapport du Secrétariat à la Réunion des Parties	Parties contractantes, Secrétariat
	3.4 Les meilleures pratiques, y compris les connaissances traditionnelles, dans les programmes de conservation des oiseaux d'eau sont rassemblées et intégrées	50 meilleures pratiques collectées et publiées sous <a href="http://www.conservationevidence.com">www.conservationevidence.com</a> <sup>5</sup>	<a href="http://www.conservationevidence.com">www.conservationevidence.com</a>	Parties contractantes, ONG, organisations de chasseurs
	3.5 Le partage des données et des informations importantes et leur accessibilité sont	Liste sur Internet sur la recherche liée aux oiseaux d'eau et à leur conservation dans	Rapports nationaux ( <b>Pressions et réactions – 7. Recherche et surveillance, question 27</b> )	Parties contractantes

<sup>5</sup> Conservation Evidence est un journal en ligne évalué par des pairs et un pool en ligne de documents ou de rapports publiés préalablement sur l'efficacité des interventions en matière de gestion de la conservation.

	<b>Cibles</b> (Cibles à franchir d'ici 2017)	<b>Indicateurs</b> (Mesures quantifiables des réalisations)	<b>Moyens de vérification</b> (Sources d'information pour les indicateurs)	<b>Principales parties prenantes</b>
	améliorés pour soutenir les prises de décisions importantes en matière de conservation	chaque Partie contractante élaborée tous les trois ans		
<b>Objectif 4</b> Améliorer la communication, l'éducation et la sensibilisation du public (CESP) sur les espèces d'oiseaux d'eau migrateurs, leurs voies de migration, leur rôle dans la réduction de la pauvreté, les menaces auxquelles elles sont confrontées et la nécessité de mesures destinées à leur conservation et celle de leurs habitats				
	4.1 Le soutien pour la mise en œuvre de la Stratégie de communication (SC) est assuré	100 % de financement et autre soutien, suivant la nécessité (p.ex. expertise, réseau, compétences et ressources), assuré pour la mise en œuvre de la Stratégie de communication	Rapports du Secrétariat	Parties contractantes, autres donateurs

	<b>Cibles</b> <i>(Cibles à franchir d'ici 2017)</i>	<b>Indicateurs</b> <i>(Mesures quantifiables des réalisations)</i>	<b>Moyens de vérification</b> <i>(Sources d'information pour les indicateurs)</i>	<b>Principales parties prenantes</b>
	4.2 La stratégie de communication de l'AEWA est mis en œuvre	La Stratégie de communication a été contrôlée tous les ans et examinée et actualisée tous les trois ans	Rapports sur les progrès en matière de mise en œuvre Le document de la Stratégie	Secrétariat
		Au moins un Atelier de formation des formateurs pour CESP a été organisé dans chaque région de l'AEWA (CS 3.1) <sup>6</sup>	Rapport sur l'atelier de formation et manuel/kit d'outils de formation	Secrétariat
		Dans au moins trois régions de l'AEWA, des formations de suivi pour CESP sont proposées au niveau national par les personnes formées à l'étape 3.3 (SC 3.2)	Rapports nationaux ( <b>Pressions et réactions – 8. Éducation et information 8.1) Stratégie de communication de l'AEWA, question 32)</b>  Rapports sur l'atelier de formation Manuel/kit d'outils de formation	Parties contractantes   Secrétariat, Parties contractantes
		Des centres régionaux pour l'échange d'information sur l'AEWA ont été établis dans toutes les régions (SC 2.2)	Manifestations relatives au lancement des centres Rapports d'évaluation	Secrétariat
		Le site Web de l'AEWA a été amélioré et maintenu. Il a notamment été rendu plus	Le site Web Réaction des utilisateurs	Secrétariat

<sup>6</sup> Entre parenthèses et là où cela est approprié, les étapes sont liées à la Stratégie de communication (SC) ; le chiffre indiqué reflète l'activité dans la Stratégie de communication ; la Stratégie de communication est disponible en format électronique au [http://www.unep-aewa.org/documents/communication\\_strategy/index.htm](http://www.unep-aewa.org/documents/communication_strategy/index.htm).

	Cibles (Cibles à franchir d'ici 2017)	Indicateurs (Mesures quantifiables des réalisations)	Moyens de vérification (Sources d'information pour les indicateurs)	Principales parties prenantes
		interactif (SC 4.1)		
		Le Bulletin de l'AEWA est publié régulièrement; deux fois par an en impression papier accompagnée par des mises à jour électroniques mensuelles (SC 4.2)	Les Bulletins (version papier et journaux électroniques) Rapport du Secrétariat	Secrétariat
		L'infrastructure pour les discussions électroniques est en place et les discussions sont facilitées (SC 4.3)	Le forum électronique Rapports du Secrétariat	Secrétariat
		Les lignes directrices pour l'adhésion ont été mises à jour et distribuées à toutes les Parties non contractantes (SC 4.4)	Les lignes directrices Liste de distribution Rapport du Secrétariat	Secrétariat
		Un kit d'outils flexible est élaboré et distribué. Il fournit un ensemble de documentations pour accroître la sensibilisation au niveau national (SC 4.5)	Le kit d'outils Liste de distribution Rapport du Secrétariat	Secrétariat
	4.3 La sensibilisation et la compréhension face aux questions de conservation des oiseaux d'eau en général et notamment aux questions relatives à l'AEWA sont	Au moins 25 % des Parties contractantes ont développé et mettent en œuvre des programmes pour accroître la sensibilisation et la compréhension face aux	Rapports nationaux ( <b>Pressions et réactions – 8. Éducation et information 8.1) Stratégie de communication de l'AEWA, question 29)</b>	Parties contractantes

	<b>Cibles</b> (Cibles à franchir d'ici 2017)	<b>Indicateurs</b> (Mesures quantifiables des réalisations)	<b>Moyens de vérification</b> (Sources d'information pour les indicateurs)	<b>Principales parties prenantes</b>
	intensifiées à tous les niveaux au sein des Parties contractantes	questions de conservation des oiseaux d'eau et de l'AEWA		
<b>Objectif 5</b> Améliorer la capacité des Etats de l'aire de répartition et la coopération et les capacités internationales pour une conservation des espèces d'oiseaux d'eau migrateurs et de leurs voies de migration	5.1 Le nombre d'adhérents de l'Accord augmente	Le nombre d'adhérents de l'AEWA a augmenté à 75 Parties à la MOP5, à 85 Parties à la MOP6, et à 90 Parties à la MOP7, avec une concentration particulière sur l'Asie centrale et le Moyen-Orient	Rapport du Dépositaire	Secrétariat, Parties contractantes
	5.2 Des fonds suffisants sont collectés auprès de différentes sources pour la mise en œuvre du plan stratégique	Financement complet	Rapport du Secrétariat	Parties contractantes Autres donateurs
	5.3 La coopération avec d'autres accords environnementaux multilatéraux (AEM) et des	Au moins 5 nouveaux mémorandums d'accord/mémorandums de	Mémorandums d'accord/mémorandums de coopération	Secrétariat

	<p><b>Cibles</b> (Cibles à franchir d'ici 2017)</p>	<p><b>Indicateurs</b> (Mesures quantifiables des réalisations)</p>	<p><b>Moyens de vérification</b> (Sources d'information pour les indicateurs)</p>	<p><b>Principales parties prenantes</b></p>
	<p>partenaires clés est intensifiée</p>	<p>coopération entre l'AEWA et d'autres AEM et partenaires clés</p>		
<p>5.4 Le Fonds de petites subventions (SGF) est activé</p>		<p>Au moins 100 000 EUR par an sont déboursés pour les pays en développement pour la mise en œuvre de l'AEWA</p>	<p>Rapports sur le Fonds de petites subventions Rapports du Secrétariat</p>	<p>Parties contractantes, Secrétariat</p>
<p>5.5 Le taux de soumission des rapports nationaux augmente</p>		<p>Toutes les parties contractantes fournissent régulièrement des rapports nationaux complets</p>	<p>Synthèse des rapports nationaux</p>	<p>Parties contractantes</p>
<p>5.6 Les capacités du personnel national pour appliquer l'Accord sont accrues au moyen de mécanismes de formation appropriés</p>		<p>Au moins 30 employés gouvernementaux ont été formés dans au moins 20 pays</p>	<p>Rapports de formation</p>	<p>Secrétariat</p>
<p>5.7 Un mécanisme de coordination national approprié pour la mise en œuvre de l'AEWA en accord avec des mécanismes de coordination nationale pour d'autres accords environnementaux multilatéraux sur la biodiversité est mis en place</p>		<p>Dans au moins 50 % des Parties contractantes de l'AEWA, des mécanismes de coordination nationale ont été établis et fonctionnent sur une base régulière</p>	<p>Rapports nationaux (<b>Pressions et réactions – 9. Mise en œuvre, question 36</b>)</p>	<p>Parties contractantes</p>

	<b>Cibles</b> <i>(Cibles à franchir d'ici 2017)</i>	<b>Indicateurs</b> <i>(Mesures quantifiables des réalisations)</i>	<b>Moyens de vérification</b> <i>(Sources d'information pour les indicateurs)</i>	<b>Principales parties prenantes</b>
	5.8 L'AEWA est reconnu par d'autres AEM sur la biodiversité comme un AEM dont l'efficacité pour protéger les oiseaux d'eau peut servir d'indicateur pour le maintien de la biodiversité à un niveau international	Tous les AEM sur la biodiversité mondiale se réfèrent à l'efficacité de l'AEWA comme indicateur pour maintenir la biodiversité à un niveau mondial	Rapports du Secrétariat sur d'autres AEM sur la biodiversité  Autres résolutions d'AEM sur la biodiversité	L'AEWA et d'autres AEM sur la biodiversité

## **8. Définitions**

### **Espèces/populations de la colonne A**

Espèces d'oiseaux d'eau dont les populations figurent à la colonne A du tableau 1 de l'annexe 3 de l'AEWA

### **Espèces/populations de la colonne B**

Espèces d'oiseaux d'eau dont les populations figurent à la colonne B du tableau 1 de l'annexe 3 de l'AEWA

### **Espèces/populations de la colonne C**

Espèces d'oiseaux d'eau dont les populations figurent à la colonne C du tableau 1 de l'annexe 3 à l'AEWA

### **État de conservation favorable**

Tel décrit à l'article 1 de la CMS:

"L'état de conservation" sera considéré comme "favorable" lorsque:

- (1) les données relatives à la dynamique des populations de l'espèce migratrice en question indiquent que cette espèce continue et continuera à long terme à constituer un élément viable des écosystèmes auxquels elle appartient;
- (2) l'étendue de l'aire de répartition de cette espèce migratrice ne diminue ni ne risque de diminuer à long terme;
- (3) il existe, et il continuera d'exister dans un avenir prévisible, un habitat suffisant pour que la population de cette espèce migratrice se maintienne à long terme; et
- (4) la répartition et les effectifs de la population de cette espèce migratrice sont proches de leur étendue et de leurs niveaux historiques dans la mesure où il existe des écosystèmes susceptibles de convenir à ladite espèce et dans la mesure où cela est compatible avec une gestion sage de la faune sauvage;"

### **Voie de migration**

Les voies de migration des oiseaux d'eau sont des systèmes biologiques d'itinéraires de migration qui relient directement des sites et des écosystèmes dans différents pays et continents dont dépendent les espèces d'oiseaux d'eau migrateurs.

### **Utilisation non durable**

Toute utilisation, seule ou en combinaison avec d'autres, qui débouche ou a le potentiel de déboucher sur l'incapacité d'une espèce/population à maintenir son état de conservation favorable.

## **9. Liste des acronymes**

AEWA	Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie
AEM	Accord environnemental multilatéral
CDB	Convention sur la diversité biologique
CESP	Communication, Éducation et Sensibilisation du public
CMS	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage
COP	Conférence des Parties
CP	Partie contractante
CSR	Rapport sur l'état de conservation
CT	Comité technique
EIE	Etude d'impact environnemental
ESA	Evaluation stratégique environnementale
GISP	Programme mondial sur les espèces envahissantes
IHMP	Programme international de gestion des prélèvements (pour les populations/espèces de proie)
IWC	Recensement international des oiseaux d'eau
MoC	Mémorandum de coopération
MOP	Réunion des Parties
MoU	Mémorandum d'accord
OP	Principes opérationnels
PA	Plan d'action de l'AEWA
SC	Stratégie de communication
SGF	Fonds de petites subventions
SSAP	Plan d'action par espèce
StC	Comité permanent
UICN	L'Union mondiale pour la nature







 **AEWA**

Secrétariat PNUE/AEWA  
Campus de l'ONU  
Hermann-Ehlers-Str. 10  
53113 Bonn  
Allemagne  
Tél. : +49 (0) 228 815 2413  
Fax : +49 (0) 228 815 2450  
aewa@unep.de  
<http://www.unep-aewa.org>